



ARRETE CADRE POUR INTERVENTIONS DE BREVE DUREE OU D'URGENCE SUR LE RESEAU D'ASSAINISSEMENT COMMUNAL

Le Maire de Coubron,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6-1, L.2122-24, L.2122-28, L.2521-2,

VU le Code de la Route et les décrets subséquents,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 (8^{ème} partie) et modifiée par arrêté du 8 avril 2002, (8^{ème} partie),

VU la demande de l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Grand Est du 26 avril 2022 pour effectuer des travaux répétitifs, des interventions de brèves durées ou d'urgence (n'excédant pas une durée de 8 jours) sur le réseau d'assainissement communal,

VU l'avis favorable de la Direction de l'EPT du GPGE,

CONSIDERANT que les entreprises, mandatées par l'E.P.T. Grand Paris Grand Est – 11 boulevard du Mont d'Est – 93160 NOISY LE GRAND dénommées ci-dessous sont autorisées à entreprendre les travaux précités sur l'ensemble des voies de la commune :

- COLAS (travaux en tranchée) - sise ZI de la Poudrette - 22 à 30 allée de Berlin - 93320 Les Pavillons-sous-Bois
- A.S.I.V.T (sous-traitant de COLAS) - sise 69 avenue des Sciences - 93370 Montfermeil
- B.A.T.P. (sous-traitant Colas) 50 rue de Chantereine – 93100 Montreuil

CONSIDERANT que ces entreprises sollicitent l'autorisation de mettre en œuvre des mesures de circulation appropriées, dans le cadre de travaux répétitifs, d'interventions de brèves durées ou d'urgence sur le réseau d'assainissement communal,

CONSIDERANT que ces travaux seront programmés entre le **3 mai 2022 et le 31 décembre 2022**,

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution de ces travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur l'ensemble des voies de circulation de Coubron.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Les entreprises COLAS, A.S.I.V.T, B.A.T.P., (mandatées par L'Etablissement Public Territorial Grand Paris Grand Est, 11 boulevard du Mont d'Est - 93160 NOISY LE GRAND) sont autorisées à entreprendre les travaux suivants sur l'ensemble des voies de la commune du 3 mai 2022 jusqu'au 31 décembre 2022 :

- travaux en tranchée,
- mise en sécurité d'ouvrage d'assainissement présentant un risque immédiat pour les usagers, affaissement ponctuel,
- remplacement de pièces d'assainissement endommagées,

ARTICLE 2 :

Pendant la période programmée des travaux, la circulation sera régulée et le stationnement des véhicules sera interdit et considéré comme gênant dans la zone balisée des travaux entrepris dans le cadre du présent arrêté sur diverses voies de la Commune.

ARTICLE 3 :

Les dispositions prévues au présent arrêté entreront en vigueur dès :

- ✓ qu'une déclaration conforme au modèle annexé sera adressée 5 jours ouvrables au moins avant le début des travaux aux services techniques de la Commune.
- ✓ que cette déclaration sera validée par un représentant de la Direction des Services Techniques de la commune, 3 jours ouvrables au moins avant le début des travaux.

Elle comprendra notamment :

- La vitesse limite à respecter au droit du chantier,
- Les conditions de circulation et de stationnement au droit du chantier, la circulation, l'arrêt et le stationnement des véhicules aux abords du chantier pourront être interdits si besoin est (art. R.417-10 du Code de la Route),
- Les dates et plages horaires d'application de ces conditions,
- Un schéma de principe du balisage et de la signalisation envisagés et appliqués à la voie concernée.

ARTICLE 4 :

Dans le cadre de travaux d'urgence absolue, une ATU devra être adressée aux services techniques ou une déclaration pour information le lendemain.

ARTICLE 5 :

La signalisation afférente à ces chantiers est à la charge de l'entreprise exécutant les travaux. Elle sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. La signalisation devra être conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle relative à la signalisation temporaire des routes et autoroutes.

ARTICLE 6 :

La réglementation prévue au présent arrêté concerne uniquement les interventions de brèves durées ou d'urgence cités à l'article 1 et 2 (n'excédant pas une durée de 8 jours), programmées par L'Etablissement Public Territorial Grand Paris Grand Est sis 11 boulevard du Mont d'Est – 93160 NOISY-LE-GRAND sur les réseaux communaux d'assainissement dont il assure la gestion.

ARTICLE 7 :

Les travaux excédant 8 jours et/ou qui n'entreront pas dans le cadre de l'article 1 du présent arrêté feront l'objet d'un arrêté spécifique.

ARTICLE 8 :

L'affichage du présent arrêté et de la déclaration préalable devront avoir lieu 5 jours avant les travaux (excepté pour les travaux d'extrême urgence – affichage sur site, le jour même). La déclaration, l'information, la mise en place et l'entretien de la signalisation et de la pré-signalisation seront effectués et maintenus par les entreprises exécutant les travaux.

ARTICLE 9 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 10 :

Le présent arrêté ainsi que la déclaration préalable seront affichés et publiés au registre des arrêtés municipaux.

ARTICLE 11 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
Monsieur le Commissaire Principal de la Police de Livry-Gargan,
Monsieur le Directeur de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne,
Monsieur le Chef de Brigade des Sapeurs-Pompiers de Clichy-sous-Bois,
Monsieur le Chef de la Police municipale,
L'Etablissement Public Territorial Grand Paris Grand Est,
Direction Départementale de l'Eau et de l'Assainissement,
Direction de la Voirie et des Déplacements du CDSSD,
Les entreprises COLAS, A.S.I.V.T, B.A.T.P., exécutant les travaux,
L'entreprise SEPUR, pour le balayage mécanisé et la collecte des déchets, pour information,
Monsieur le Directeur des Transports Transdev/TRA, pour information,
Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Coubron,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 12 :

Le présent arrêté est susceptible de recours gracieux auprès de l'autorité compétente et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montreuil - 7 rue Catherine Puig - 93100 Montreuil, dans les deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait à Coubron le 03/05/2022



Le Maire,
Conseiller Régional d'Ile-de-France
Vice-Président de L'EPT Grand Paris Grand Est

Ludovic TORO

